

(N° 141)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MARS 1908.

XV

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1908.

(2)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1908 comprend, aux articles 1^{er}, 2, 3 et 4, un ensemble de crédits de la nature de ceux qui prennent habituellement place dans ce Budget. Ces crédits s'élèvent, au total, à fr. 196,258,858 40

Le projet prévoit, d'autre part, des recettes évaluées à 1,309,500 »

La différence, soit. fr. 194,949,358 40

représente le montant à couvrir au moyen des excédents du Budget ordinaire et, pour le surplus, au moyen de l'emprunt.

Il restait disponible à la date du 1^{er} janvier 1908, sur les crédits extraordinaires votés précédemment :

1^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1906 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1908. . . . fr. (1) 80,461,589 02

2^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1907 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1909. 96,665,286 56

Soit un total de. . . . fr. 177,126,875 58

Comme les années précédentes, on croit utile d'insérer ici l'exposé des principaux faits d'ordre économique et financier qui sont en corrélation avec l'objet du Budget extraordinaire.

§ I.

Analyse des dépenses extraordinaires.

Le tableau suivant présente le relevé des dépenses extraordinaires effectuées pendant la période 1895-1907. Elles y sont classées en deux grandes catégories selon qu'elles sont ou non relatives à l'outillage économique du pays, et les dépenses de la première catégorie sont réparties en deux groupes selon qu'elles sont directement ou indirectement productives de revenus pour le Trésor public.

(1) Y compris les reliquats des crédits ouverts par la loi du 30 mars 1906 relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes.

Période du 1^{er} janvier 1895

	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.
Montant total des dépenses extraordinaires d'après les comptes	45,564,255 76	55,055,985 91	86,520,535 24	266,444,251 92	119,011,862 61
A déduire : Opérations financières (avances et placements mobiliers)	15,211,747 05	8,622,502 57	2,557,265 72	2,588,877 85	2,128,984 65
Dépenses extraordinaires proprement dites	32,552,448 71	46,451,595 54	85,992,521 52	264,055,554 07	116,882,877 96

I. — Dépenses

A. — Dépenses directement

Chemins de fer	17,150,420 50	25,561,847 06	52,805,720 46	259,145,195 51	89,770,416 59
Postes	270,515 84	470,557 15	681,592 45	1,160,287 06	1,168,199 48
Télégraphes et téléphones	1,268,452 95	1,378,515 06	9,765,092 25	1,991,565 02	1,751,446 06
Marine	2,272 "	185 "	46,817 40	318,649 50	215,639 14
Domaine privé de l'État : forêts, dunes, terrains incultes, etc.; acquisitions, boisement, mise en valeur	170,000 "	"	159,692 96	819,651 21	510,205 49
	18,861,668 29	27,410,882 25	65,456,555 48	245,455,124 10	95,415,905 76

B. — Dépenses indirectement

Canaux et rivières	2,900,504 45	5,109,448 55	4,556,614 41	5,059,068 90	5,647,794 98
Routes et ponts, voirie vicinale et hygiène publique	1,457,885 61	5,554,189 20	2,517,412 51	5,770,951 52	5,860,518 55
Ports et côtes	627,025 59	5,972,149 71	7,789,695 77	10,201,755 95	15,555,851 17
	4,985,415 65	12,655,787 26	14,863,720 49	19,051,774 57	22,861,944 68
TOTAL DE LA RUBRIQUE I.	25,846,881 92	59,846,669 51	78,080,255 97	262,466,898 47	116,277,851 44
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	75.7 %	85.8 %	92.0 %	99.4 %	99.4 %

II. — Autres

Domaine public immobilier :					
a) Achats	115,520 46	54,104 31	"	95,000 "	"
b) Construc-tions. { Palais de justice, prisons, établissements de bienfaisance	175,116 04	64,452 81	1,250 "	"	"
{ Monuments et bâtiments divers	1,688,261 07	775,895 88	187,146 81	"	280,279 08
{ Établissements d'instruction, conservatoires de musique et musées	841,045 87	96,971 58	269,907 21	215,412 41	75,402 57
Œuvres d'art et de sciences, expositions	57,411 49	11,962 51	"	"	"
Bâtiments militaires, fortifications, armement	4,484,058 42	5,188,819 05	5,455,761 55	1,280,045 19	251,284 87
Dépenses diverses	1,144,147 44	414,449 91	"	"	"
TOTAL DE LA RUBRIQUE II.	8,505,566 79	6,584,725 85	5,912,065 55	1,588,455 60	605,020 52
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	26.5 %	14.2 %	7.1 %	6.0 %	0.6 %
TOTAL des dépenses extraordinaires proprement dites	32,552,448 71	46,451,595 54	85,992,521 52	264,055,554 07	116,882,877 96

(1) Ce total comprend la somme de 29,551,000 francs, montant des indemnités allouées à des sociétés ou particuliers belges victimes des troubles de la Chine et escomptées en 1904 par l'État belge en exécution de l'article 5 de la loi du 14 mai 1904.

(2) Y compris une somme de } 55,814,169 francs formant le montant des dépenses payées en 1905 par avances du Trésor et dont

(3) Non compris une somme de } la régularisation n'a pu avoir lieu qu'en 1906 par suite du vote tardif du Budget extraordinaire de 1905.

EXTRAORDINAIRES.

au 31 décembre 1907.

1900.	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.	TOTAL GÉNÉRAL.
95,102,409 55	104,919,454 88	114,266,228 42	117,025,598 04	161,359,796 26	(¹) 113,697,345 58	(²) 127,030,198 94	152,555,642 99	1,558,340,555 90
2,126,801 55	85,424 46	8,000,000	1,373,485 90	(¹) 32,470,049 36	2,196,842 40	5,434,147 68	3,768,587 54	84,142,844 51
92,975,608 02	104,836,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	128,889,746 90	111,500,505 18	121,596,049 26	148,767,055 45	1,474,197,709 59

d'outillage économique.

productives de revenus.

38,555,245 00	67,306,146 66	65,688,200 42	62,283,108 52	68,068,737 16	68,376,580 81	54,858,000 85	94,472,519 83	962,042,256 77
1,628,821 12	1,412,811 59	865,910 07	1,115,987 48	1,668,741 04	1,265,668 60	998,465 88	1,171,801 97	13,878,878 59
3,255,769 04	2,984,230 61	3,959,467 02	2,685,485 59	3,674,595 32	4,259,432 94	3,617,785 22	6,037,263 94	46,826,807
20,945 98	11,573 90	40,118 62	108,244 30	91,701 31	153,427 80	39,264 93	4,093 94	1,052,731 62
283,531 67	2,382,094 14	398,272 80	1,177,360 83	2,838,146 07	718,375 71	1,688,852 08	1,157,620 41	12,283,471 37
63,744,115 41	74,096,656 70	68,951,969 83	67,370,186 52	76,341,918 90	74,773,423 86	61,202,438 96	102,843,100 09	1,035,883,925 15

productives de revenus.

4,486,538 72	7,464,852 63	10,535,189 36	18,250,380 08	16,414,513 95	12,092,823 62	13,432,220 91	10,588,622 97	113,118,382 31
7,477,763 08	7,469,968 62	8,655,488 55	10,405,098 78	11,024,067 70	8,187,439 32	16,679,890 05	11,907,064 02	90,568,154 17
14,151,575 06	14,815,911 81	16,560,226 98	16,012,458 73	16,360,869 08	8,092,152 14	18,502,099 02	12,128,171 39	165,185,918 40
26,115,876 86	29,750,731 08	35,759,904 80	42,067,046 59	43,808,459 71	29,572,415 08	48,614,210 80	34,624,458 38	364,872,434 88
89,859,090 27	103,847,387 78	104,711,874 72	110,038,153 11	120,150,369 61	104,345,858 94	109,816,649 82	137,467,358 47	1,400,756,360 05
96.6 %	99.5 %	98.5 %	95.1 %	93.2 %	95.0 %	90.3 %	92.4 %	95 %

dépenses.

2,611,480 96	187,464 51	1,070,098	2,054,634 14	3,564,174 84	2,188,053 13	2,023,060 12	2,549,127 68	(¹) 16,495,713 95
"	"	"	"	"	"	"	"	240,798 85
8,040 73	80,233 33	226,186 82	548,799 70	247,711 74	1,234,680 59	1,659,968 99	1,407,706 22	8,242,898 96
253,832 86	391,801 16	237,437 24	534,872 55	871,253 32	963,975 12	876,285 73	1,482,923 07	7,108,480 40
"	"	"	"	"	"	"	"	69,374
242,265 20	529,123 64	20,631 64	1,032,331 71	1,096,769 76	1,733,174 49	5,753,484 27	5,859,740 01	52,725,485 76
"	"	"	1,443,340 93	2,959,467 83	1,033,480 91	1,563,710 33	"	(²) 8,558,597 55
3,115,617 75	988,622 61	1,554,353 70	5,613,979 03	8,739,377 20	7,154,864 24	11,779,399 44	11,299,496 98	73,441,349 36
3.4 %	0.5 %	1.3 %	4.9 %	6.8 %	6.4 %	9.7 %	7.6 %	3 %
92,975,608 02	104,836,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	128,889,746 90	111,500,505 18	121,596,049 26	148,767,055 45	1,474,197,709 59

(¹) Ce total comprend notamment le coût des acquisitions faites en vue de la construction du Mont des Arts, à Bruxelles.(²) Ce total comprend notamment le montant des subsides extraordinaires alloués aux villes d'Ostende et de Spa sur les crédits de 5 millions et de 2 millions de francs ouverts par la loi du 24 octobre 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si la proportion des dépenses de la rubrique II est tombée à un chiffre minime, c'est parce que le Gouvernement s'est appliqué, depuis 1895, à faire supporter par le Budget ordinaire la plupart des dépenses étrangères à l'outillage économique que l'on inscrivait précédemment au Budget extraordinaire à raison de leur caractère exceptionnel.

Voici le relevé des dépenses exceptionnelles effectuées à charge du Budget ordinaire pendant la période à laquelle se rapporte le tableau qui précède :

Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1895 . . . fr.	3,885,627	24	
— 1896	14,386,988	79	
— 1897	23,732,150	57	
— 1898	10,791,145	49	
— 1899	16,780,364	49	
— 1900	13,974,845	74	
— 1901	13,856,763	10	
— 1902	13,653,128	48	
— 1903	10,904,563	18	
— 1904	11,336,373	91	
— 1905	19,130,182	80	
— 1906	22,667,054	50	(chiffre approximatif).
— 1907	19,820,000	»	(id.).
TOTAL. . . fr.	194,919,188	29	

§ II.

Mesure dans laquelle les dépenses extraordinaires sont supportées par des ressources autres que l'emprunt.

La loi annuelle du Budget extraordinaire stipule que l'excédent des dépenses qu'elle autorise sur les recettes qu'elle prévoit sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Aux recettes habituellement inscrites au Budget extraordinaire on ajoute, le cas échéant, par application de la réforme de comptabilité budgétaire inaugurée en 1896 ⁽¹⁾, le montant des fonds d'amortissement non employés en rachats de titres de la dette à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair.

Le tableau ci-après présente le montant des ressources diverses, autres que l'emprunt, qui ont servi à payer les dépenses extraordinaires relevées au tableau inséré au § I^{er}.

(1) Le procédé a été rendu obligatoire par l'article 1^{er} de la loi du 24 avril 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ressources en dehors de l'emprunt affectées aux dépenses extraordinaires.

ANNÉES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.		BONIS budgétaires.	ENSEMBLE.
	Aliénations de biens domaniaux, remboursements d'avances, etc.	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.		
	1	2	3	4
1895.	1,587,092 61	.	7,316,833 05	8,903,925 66
1896.	5,789,073 42	3,641,004 66	6,103,286 56	15,534,354 64
1897.	1,160,077 58	5,120,600 62	5,771,014 43	12,051,692 63
1898.	1,558,463 33	5,245,708 17	12,100,949 55	18,905,123 05
1899.	4,563,986 12	2,315,828 37	17,801,156 44	24,480,970 03
1900.	1,403,958 96	306 39	15,049,989 07	16,544,254 31
1901.	4,698,356 23	359 36	2,539,525 11	7,238,240 70
1902.	10,841,797 38	292 80	3,215,338 72	20,057,428 90
1903.	2,282,151 49	250 12	2,001,290 91	5,183,672 52
1904.	2,078,165 31	427 64	6,231,764 57	8,310,357 52
1905.	8,733,919 59	289 84	14,737,030 38	23,471,239 81
1906.	3,468,027 32	397 15	(1) 5,637,759 89	9,106,184 36
1907.	(1) 1,314,243 65	338 .	(1) 955,000 .	2,269,581 65
	55,569,294 98	16,326,792 12	100,169,939 58	172,057,026 68

(1) Chiffre approximatif.

Du rapprochement de ce tableau avec celui du § 1^{er} ressortent les constatations suivantes :

1° Loin que le Gouvernement ait dû recourir à l'emprunt, de 1895 à 1907, pour solder les dépenses extraordinaires ne se rapportant pas à l'outillage économique, soit fr. 73,441,349 36
celles-ci représentent seulement, pour cette période de treize années, 73.32 % des bonis du Budget ordinaire (fr. 100,160,939 58);

2° Du total des ressources extraordinaires autres que les capitaux empruntés, il reste, après déduction des dépenses qui viennent d'être mentionnées, plus de 98 millions, ci 98,615,677 32
qui ont été employés à des dépenses d'outillage économique, soit à peu près 7.04 % du total de celles-ci (fr. 1,400,756,360 03), et, plus spécialement, 27.03 % des dépenses d'outillage indirectement productives (fr. 364,872,434 88).

TOTAL. . . fr. 172,057,026 68

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ III.

Amortissement de la dette publique.

Suspendu en 1896 à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair, l'amortissement par rachat de titres de la rente a repris son action en 1899. Voici les chiffres annuels du capital ainsi éteint :

En 1899	fr.	4,044,100	»
— 1900		6,214,600	»
— 1901		6,918,100	»
— 1902		5,953,900	»
— 1903		7,343,800	»
— 1904		9,009,700	»
— 1905		12,636,400	»
— 1906		10,867,200	»
— 1907		11,718,700	»
TOTAL.		fr.	74,706,500

Ajoutons que les fonds d'amortissement portés au Budget pour 1908 s'élèvent à 13 millions de francs.

§ IV.

Accroissement de l'activité industrielle et commerciale du pays.*Commerce spécial.*

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1894	1,574,549,243	1,505,680,468	2,878,235,711
1900	2,215,752,965	1,922,884,181	4,138,637,146
1901	2,220,991,626	1,828,251,784	4,049,223,410
1902	2,380,685,040	1,925,490,170	4,306,175,210
1903	2,650,569,910	2,110,538,668	4,761,108,578
1904	2,782,219,972	2,183,260,722	4,965,480,694
1905	3,068,536,762	2,353,076,477	5,421,613,239
1906	3,454,017,157	2,793,840,167	6,247,857,324
1907	3,773,622,825	2,848,124,707	6,621,747,532

NOTE PRELIMINAIRE.

Commerce général.

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	francs.	francs.
1894.	2,705,080,783 .	2,424,560,420 .
1900.	5,594,425,067 .	3,297,509,775 .
1901.	5,640,645,530 .	3,239,442,992 .
1902.	5,059,578,241 .	3,473,161,027 .
1905.	4,447,558,421 .	5,889,851,898 .
1904.	4,426,445,031 .	5,849,106,881 .
1905.	4,989,915,723 .	4,256,000,185 .
1906.	5,725,751,404 .	5,062,752,181 .
1907.	6,125,794,047 .	5,191,140,689 .

Mouvement maritime.

ANNÉES.	TOTAL POUR LE PAYS.		PORT D'ANVERS.	
	Entrée.	Sortie.	Entrée.	Sortie.
	tonneaux-moorsom.	tonneaux-moorsom.	tonneaux-moorsom.	tonneaux-moorsom.
1894.	6,515,730	0,542,962	5,051,097	5,052,131
1900.	8,500,772	8,476,874	6,006,370	6,060,712
1901.	9,238,200	9,540,528	7,460,463	7,518,292
1902.	10,154,500	10,091,722	8,592,580	8,554,150
1905.	10,910,652	10,954,285	9,075,705	9,104,275
1904.	11,176,259	11,144,849	9,375,699	9,339,707
1905.	11,615,856	11,554,568	9,861,528	9,800,147
1906.	12,045,568	12,014,805	10,851,070	10,824,448
1907.	15,465,447	15,495,769	11,211,803	11,241,079

§ V.

État du crédit national.

Le crédit national reste des mieux cotés sur le marché financier; témoin les chiffres suivants, indiquant les cours des rentes européennes à 3 % à la fin de décembre 1907 :

3 % belge, 2 ^e série, 31 décembre 1907.	98 125	} (déduction faite du prorata).
3 % français.	95 375	
3 % Pays-Bas	89 20	
3 % allemand	81 675	
3 % russe	67 55	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les propositions de crédits contenues dans le présent projet de loi sont justifiées dans les notes ci-après :

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ARTICLE 1^{er} DU TABLEAU. — *Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme permettra de continuer les travaux de mise en valeur des fagnes de l'Hertogenwald et des terrains incultes achetés par l'État dans ces dernières années, ainsi que ceux de construction de bonnes voies de vidange dans plusieurs propriétés boisées domaniales.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Subsides aux communes pour des travaux intéressant l'hygiène publique.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre au Gouvernement de subsidier des travaux d'hygiène d'une importance exceptionnelle qui sont en cours d'exécution, notamment à Ostende.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Voirie vicinale. — Travaux de construction.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit doit permettre de procéder dans des conditions régulières à la liquidation des subsides promis aux communes pour l'exécution de travaux d'établissement et d'amélioration de la voirie vicinale, qui prend de plus en plus d'extension.

2^o MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Des travaux de chemins de fer très importants sont en ce moment en voie d'exécution entre Schaerbeek et Malines. Ils se rattachent au système de nos voies de communication entre Hal et Anvers, mais il est difficile de se rendre compte sur le terrain de leur destination.

Le Gouvernement a fait dresser comme annexe au présent projet de Budget extraordinaire une carte au 80 000^e indiquant toutes les lignes existantes, en construction ou projetées entre Hal et Anvers; les renseignements inscrits sur la carte expliquent succinctement le but de ces travaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 4 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 46,455,000 francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

A. — Travaux :

Aménagement des gares d'Alost, Courtrai, Gand (gares de l'agglomération), Gand (Saint-Pierre), Gand (Sud), Gand (porte d'Anvers), Gand (maritime, etc.), Haine-Saint-Pierre, Meirelbeke, Monceau, Bruges, Louvain, Liège, Verviers, Ostende, Bruxelles (gares de l'agglomération), Charleroi (Sud), Charleroi (Ville-Haute), Charleroi (gare au bois), Charleroi (Ouest), Dampremy, Roux, Monceau, Courcelle, Gosselies, Marcinelle, Bouffioulx, Zône (État), Thiméon, Jemelle, Cappelle-au-Bois, Mons, Denderleeuw, Namur, Ronet, Jambes, Ans, Liers, La Louvière, Hérenthals, Lierre, Athus, La Sambre, Treignes, Châtelineau, Châtelet, Tamines, Aerschot, Saventhem, Welkenraedt, Chératte, Furnes, Nederbrakel, Court-Saint-Étienne, Luttre, Berzée, Walcourt, Arlon, Bourey, Exel, Mariembourg, Adinkerke, Antoing, Chassart, Sottegem, Virton (Saint-Mard), Turnhout, Hoboken, Braine-le-Comte, Jemappes (gare charbonnière), Syssele, Schellebelle, Bertrix, Ruysbroeck, Neerpelt, Wychmael-Beverloo, Milmort, Rocour, Glons, Poulseur, Hasselt, Anvers (gares de l'agglomération et ceinture) et relèvement de la ligne de la Hollande, etc. ;

Construction d'un nouveau bâtiment des recettes à Ostende (quai), à Châtelineau, Herstal, Waremme, Bilsen, Hoesselt; établissement d'un atelier central à Anvers; construction d'une chaudronnerie à Namur et à Luttre; d'une chaudronnerie et d'un atelier pour la réparation des tenders à Louvain; d'habitations pour le chef de station et le receveur des douanes à Weelde-Merxplas; d'un couloir souterrain à Saint-Ghislain; de deux séchoirs pour bâches à l'atelier central des voitures de Malines; d'un dortoir à Luttre; d'un abri pour pompes à Moll; d'un bâtiment pour pompes et d'un château d'eau à Hérenthals; d'un château d'eau à Tirlemont et à Siehem; d'un bâtiment pour pompes à Avelghem; d'un hangar pour approvisionnements à Tournai; d'un magasin à l'atelier d'Arlon; d'une remise aux locomotives à Walcourt, à Monceau et à Meirelbeke;

Agrandissement des installations du banc d'épreuve de Malines, de la chaudronnerie de fer de Cuesmes, de la remise aux locomotives de Termonde; du hangar aux marchandises d'Ath et d'Etterbeek; agrandissement des hangars 2 et 3, déplacement de la cour aux marchandises d'Anvers (B. E. local), etc. ;

Etablissement d'une alimentation d'eau à Bruxelles-Nord et à Schaerbeek, à Vonèche, Forrière et Sterpenich; de deux passerelles aux passages à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

niveau de la chaussée de Bruxelles et de Gontrode à Gentbrugge; d'une courbe de raccordement à Louvain; d'un nouveau mode de chauffage au bâtiment des directeurs de service à Bruxelles-Midi; d'un service hydraulique à Denderleeuw.

Amélioration du service hydraulique d'Achel; du bâtiment des recettes de Sottegem; prolongement de la rampe de chargement d'Achel; création d'un poste de désinfection à Binche; aménagement de la remise, construction d'un magasin et d'une nouvelle cave à pétrole à Ledeborg; modifications au bâtiment des recettes en vue d'agrandir les salles d'attente de Baulers; pavage en bois de l'atelier des réparations de Schaerbeek; pavage en grès des entrevoies de l'atelier d'Aerschot; relèvement des couloirs de fumée de la remise de Ronet; prolongement des trottoirs des voies de déchargement et modifications au bâtiment des recettes de Boortmeerbeek; etc. 26,500,000 »

B. — Travaux généraux :

1° Construction et aménagement de haltes et points d'arrêt; raccords aux chemins de fer vicinaux; raccords privés (première installation, trottoirs, signaux, abris, etc.); caves pour réservoirs à pétrole; extension des parcs à charbon et à briquettes; installations électriques; travaux et fournitures en extension pour l'éclairage autre que l'éclairage électrique; fondations de plaques tournantes, de bascules Ehrard, de machines-outils, de ponts à peser les wagons et les chariots, etc.; barrières roulantes en fer; mobiliers, ameublements, instruments et outils en extension; travaux pour obvier aux dangers d'incendie; dispositifs en vue d'éviter les vols; salaires des agents temporaires préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs; établissement de voies de garage et de manœuvre; consolidation de talus; construction de maisonnettes et d'abris pour voyageurs; suppression de passages à niveau; prolongement de trottoirs dans les stations; appropriation et matériel pour la manœuvre des barrières en vue d'éviter aux ouvriers la traversée des voies; remplacement de loges et de cabines Saxby en bois par des constructions en maçonnerie; travaux destinés à pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; établissement de garde-corps aux ouvrages d'art; construction d'une troisième chambre et d'un pavillon isolé à quarante

A REPORTER. . . . fr. 26,500,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . fr.	26,500,000 »
maisonnettes ; établissement de pavages sur les quais d'embarquement, de couvertures-abris dans les stations d'échange, etc.	2,700,000 »	
2° Travaux d'hygiène	200,000 »	
	<hr/>	
TOTAL DU LITTÉRA B. . . fr.		2,900,000 »
 C. — Construction de lignes nouvelles :		
Bertrix à Muno fr.	2,700,000 »	
Muysen-Schaerbeek-Hal et quadruple voie de Bruxelles (Q.-L.) à Etterbeek	4,500,000 »	
Cerfontaine à Florennes et raccordement des gares de Florennes.	500,000 »	
Bruges à Blankenberghe	1,000,000 »	
Bruxelles-Midi à Gand (Saint-Pierre).	1,800,000 »	
Déplacement du chemin de fer de ceinture de Bruxelles sur le territoire de Schaerbeek.	800,000 »	
Suppression du tunnel de Braine-le-Comte	80,000 »	
Montignies à Acoz	400,000 »	
Fexhe-le-Haut-Clocher à Kinkempois.	500,000 »	
Stavelot à la frontière prussienne	125,000 »	
Louvain à Welkenraedt	100,000 »	
Déplacement du collecteur de la ville de Bruxelles nécessité par la construction du chemin de fer Schaerbeek-Hal	700,000 »	
	<hr/>	
TOTAL DU LITTÉRA C		13,205,000 »
 D. — Installation d'appareils de sécurité, double voies et divers :		
Appareils de sécurité fr.	1,000,000 »	
Double voies :		
Continuation des travaux et travaux nouveaux : Athus à Virton; Bertrix à Gedinne; Hyon-Ciply à Harmignies; Harmignies à Bonne-Espérance et à		
	<hr/>	
A REPORTER. . . fr.	1,000,000 »	42,605,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . fr. 1,000,000 » 42,605,000 »

Faurœulx; Beverst à Tongres; Tongres à
Liers; Liège-Vivegnis par Liers à Ans;
Contich (casernes) à Lierre; Chénée à
Micheroux; Saint-Gbislain à Monsville;
Tamines à Mettet; Dampremy (charbon-
nages) à la bifurcation de Docherie-
Dampremy. 2,000,000 »
Ballast 250,000 »
Ponts à peser, jauges, colonnes
hydrauliques, plaques tournantes, maté-
riel spécial, etc. 300,000 »

TOTAL DU LITTÉRA D 3,550,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE . . . fr. 46,155,000 »

ART. 5 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 39,147,000 francs.

A. — Matériel de traction et de transport. . . fr. 38,147,000 »
B. — Installations électriques, outillage, équipement
au chauffage à la vapeur d'un certain nombre de
voitures, etc. 1,000,000 »
TOTAL DE L'ARTICLE . . . fr. 39,147,000 »

ART. 6 DU TABLEAU. — *Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.*

Crédit demandé : 1,100,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la construction, à l'agrandissement, à l'appropriation et à l'ameu-
blement de bureaux des postes, notamment à Anvers, Audenarde, Blanken-
berghe, Borgerhout, Braine-le-Comte, Ciney, Fleurus, Gand, Lokeren,
Malines, Mons, Namèche, Poperinghe, Soignies, Thielt, Verviers,
Waremmé, etc. ;

2° A l'acquisition de boîtes aux lettres, de mobilier, de voitures-poste
pour bureaux ambulants, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 6,940,000 francs.

A. — Télégraphes. Lignes et bureaux :

Création de bureaux télégraphiques, établissement de fils, installation d'appareils, etc. fr. 110,000 »

B. — Locaux. Télégraphes et téléphones :

Construction et amélioration de bâtiments, notamment à Gand, Verviers, Mons, Charleroi, Tournai, Boom, Bruxelles, etc. 240,000 »

C. — Réseaux téléphoniques :

Ouverture de nouveaux réseaux, reliement des abonnés dans les réseaux existants, etc. 4,560,000 »

D. — Circuits téléphoniques. 400,000 »

E. — Transformation des réseaux téléphoniques, transfèrement des bureaux centraux et établissement de réseaux souterrains 1,630,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE. . . fr. 6,940,000 »

ART. 8 DU TABLEAU. — *Marine. — Dépenses mises à la charge de l'État belge par la convention conclue le 8 octobre 1907 entre la Belgique et les Pays-Bas en vue de l'amélioration de l'éclairage et du balisage de l'Escaut.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les dépenses sont mises à charge de l'État belge par l'article 7 de la convention dont l'approbation fait l'objet d'un projet de loi soumis actuellement à la Législature.

ART. 9 DU TABLEAU. — *Marine. — Acquisition d'une malle à turbines.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Pour l'augmentation du nombre de bateaux de la ligne Ostende-Douvres.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

3^e MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

L'Administration ne disposait plus au 1^{er} janvier 1908 que du crédit de 200,000 francs voté en 1906, lequel ne pourra être employé que jusqu'au 31 décembre 1908. Un nouveau crédit de même somme est demandé afin d'être à même de faire face aux dépenses à résulter des travaux qui seraient en cours d'exécution à la fin de l'année.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Il s'agit d'un crédit annuel qui figure au Budget extraordinaire depuis 1897.

Le libellé marque suffisamment l'utilité permanente de l'allocation et indique, en même temps, que son emploi échappe à toute prévision positive.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Acquisition du bois de Colfontaine, à Eugies et Sars-la-Bruyère.*

Crédit demandé : 1,238,000 francs.

Le bois de Colfontaine, d'une superficie de 525 hectares, constitue le dernier vestige important de l'antique forêt Charbonnière du Hainaut. C'est le but de promenade favori des habitants de toutes les communes environnantes.

La mise en vente du domaine ayant été annoncée, le Gouvernement a résolu d'en faire l'acquisition afin d'en assurer la conservation dans l'intérêt de la santé et du bien-être des nombreuses populations du Borinage comme aussi à raison de l'influence de la forêt sur le climat et sur le régime des eaux de la contrée.

Cette acquisition a été réalisée au prix de 1,235,000 francs.

Très richement peuplée, notamment en essence de chêne, la propriété est susceptible de rendements annuels de nature à assurer la rémunération du capital déboursé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il convient de mentionner encore que la conservation perpétuelle du bois de Colfontaine intéresse les recettes du réseau des chemins de fer du Borinage, dans lesquelles l'État est intéressé.

Le crédit demandé comprend une somme de 3,000 francs pour acquitter les frais d'acte.

4^e MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

A. ROUTES.

ART. 13 DU TABLEAU. — *Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : création. Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Construction de ponts ou subsidés pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsidés aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux en cours et d'en entreprendre de nouveaux; quant à ces derniers, il sera tenu compte des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays, et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

B. BATIMENTS CIVILS.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Mont des Arts. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ajouté au reliquat disponible du crédit de 2,000,000 de francs alloué en 1906 et à celui de 2,000,000 de francs alloué en 1907, ce crédit permettra de terminer les acquisitions d'immeubles et d'entamer les travaux.

ART. 15 DU TABLEAU. — *Palais de Bruxelles et aménagement de la place des Palais.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ajouté au reliquat disponible du crédit de 2,500,000 francs alloué en 1907, ce crédit permettra d'achever les travaux en cours d'exécution et de poursuivre les travaux de parachèvement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16 DU TABLEAU. — *Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Ajouté au reliquat disponible du crédit de 1,300,000 francs alloué en 1906, ce crédit permettra de solder une notable partie de la dépense des travaux en cours.

ART. 17 DU TABLEAU. — *Ecole de médecine vétérinaire. — Travaux d'achèvement et mobilier fixe.*

Crédit demandé : 437,500 francs.

La somme restant disponible sur le crédit de 1905 s'élève à fr. 437,223 94. Comme ce reliquat a été périmé au 31 décembre 1907, il est nécessaire de solliciter de la Législature un crédit de même import, soit 437,500 francs.

ART. 18 DU TABLEAU. — *Palais des anciens Princes-Évêques de Liège. — Construction d'un bâtiment dans la troisième cour pour l'agrandissement du Palais de Justice.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Ce crédit permettra d'entamer les travaux.

C. TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Meuse. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux à exécuter à la Meuse en vue de l'amélioration de la navigation et du régime des crues.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Canaux houillers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit sollicité ainsi que le reliquat de ceux alloués en 1906 et en 1907 permettront de continuer les travaux de mise à grande section du

NOTE PRELIMINAIRE.

canal de Charleroi à Bruxelles, de même que les travaux du raccordement direct de ce canal à celui de Bruxelles au Rupel; les fonds dont disposera le Gouvernement pourront, en outre, être employés à couvrir une partie des frais de construction des parties métalliques des ascenseurs n^{os} 2, 3 et 4 du canal du Centre.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Canaux de Liège à Anvers et embranchements. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Ce crédit est demandé en vue de poursuivre la réalisation du programme des travaux d'amélioration de la ligne de navigation de Liège à Anvers, du canal d'embranchement vers Turnhout et du canal de Turnhout à Anvers ainsi que du canal d'embranchement vers Hasselt.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,525,000 francs.

Cette somme, ajoutée aux crédits alloués en 1906 et en 1907 pour le même objet, est destinée à couvrir les dépenses à résulter de la continuation des travaux d'amélioration de l'Escaut.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,150,000 francs.

Au moyen du crédit sollicité et du reliquat de ceux accordés antérieurement aux mêmes fins, on entamera l'exécution des travaux d'amélioration de la Lys, entre l'écluse de Vive-Saint-Éloi et Deynze ainsi que dans les traverses de Courtrai et de Gand, et l'on poursuivra la réalisation du projet d'extension du bief intermédiaire dans la traverse hydraulique de cette dernière ville.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à l'exécution des travaux d'amélioration entre l'embouchure du Rupel et celle du canal maritime de Bruxelles au Rupel.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le reliquat éventuel du crédit alloué en 1906 devant être annulé le 31 décembre 1908, la somme de 50,000 francs est demandée afin de pouvoir faire face aux dépenses à engager à partir de cette date jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1909.

ART. 26 DU TABLEAU. — *Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le reliquat du crédit alloué en 1906 devant être périmé le 31 décembre 1908, la somme de 250,000 francs qui est demandée, permettra de couvrir les dépenses auxquelles il faudra faire face à partir de cette date jusqu'au vote de nouveaux crédits extraordinaires en 1909.

ART. 27 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Ostende — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le Gouvernement disposant d'un important reliquat sur les crédits qui lui ont été alloués précédemment, la somme de 50,000 francs suffira pour continuer les travaux d'amélioration du canal de Gand à Ostende.

Cette somme permettra, en outre, de solder les premières dépenses incombant à l'État pour l'amélioration générale du raccordement dit « de raccordement », à Gand.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,300,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la continuation des travaux d'amélioration du canal de Gand à Terneuzen, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit sollicité sera consacré à l'exécution de travaux d'amélioration des deux canaux sur le territoire belge, conformément à la convention internationale du 17 août 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ajoutée au reliquat des crédits alloués antérieurement pour le même objet, cette somme permettra de continuer les travaux d'extension des installations maritimes d'Ostende, de parachever les travaux de l'avenue vers ces installations et de faire face aux frais d'exploitation du passage d'eau public entre les deux rives du port.

ART. 31 DU TABLEAU. — *Port de Blankenberghe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Au moyen de ce crédit et de la somme dont il dispose encore sur ceux précédemment octroyés par la Législature, le Gouvernement sera en mesure de poursuivre l'exécution des travaux d'amélioration du port de Blankenberghe et de faire face aux dépenses occasionnées par les travaux de prolongement des estacades du chenal du port et de reconstruction de l'estacade Ouest.

ART. 32 DU TABLEAU. — *Port de Nieuport. — Travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est sollicité afin de pouvoir faire face, à partir du 1^{er} janvier 1909, aux dépenses à résulter des travaux d'amélioration du port de Nieuport, le reliquat du crédit alloué en 1906 devant être annulé le 31 décembre 1908.

ART. 33 DU TABLEAU. — *Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. Indemnités des fonctionnaires membres de la commission mixte de contrôle. Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs et d'une station sanitaire. Honoraires.*

Crédit demandé : 2,200,000 francs.

Ce crédit sera affecté au paiement de dépenses se rattachant aux travaux dont il s'agit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 34 DU TABLEAU. — *Établissement d'un port de refuge à La Panne.*
— *Frais d'études.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit alloué par la loi du Budget extraordinaire de l'exercice 1906 ne pouvant être utilisé que jusqu'au 31 décembre 1908, la somme de 50,000 francs est demandée afin de pouvoir faire face aux frais en question à partir du 1^{er} janvier 1909.

ART. 35 DU TABLEAU. — *Côte.* — *Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de permettre la continuation des travaux de défense du littoral.

ART. 36 DU TABLEAU. — *Expropriations en vue de l'amélioration du cours de l'Escaut en aval d'Anvers et de l'exécution des travaux qui en sont la conséquence, y compris le détournement des cours d'eau ; de l'extension des installations maritimes et de leurs dépendances ainsi que des installations du chemin de fer ; du détournement des Schyns ainsi que du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut ; de l'établissement du dispositif de défense qui, entre l'Escaut en aval d'Anvers et la chaussée de Brédu, serait substitué à l'enceinte actuelle en vertu d'une loi spéciale ou par la voie du Budget extraordinaire, sur rapport d'une commission mixte à nommer par arrêté royal ; du déplacement des installations de la pyrotechnie et de la création de nouveaux quartiers ; du détournement des cours d'eau sur les deux rives de l'Escaut (articles 1^{er} et 2, 1^o de la loi du 30 mars 1906). — Exécution de ceux des travaux visés dans ces dispositions qui incombent au Département des Travaux publics, hormis l'amélioration du cours de l'Escaut entre Anvers et le Kruisschans et les travaux qui en sont la conséquence (article 5, 1^o de ladite loi).*

Crédit demandé : 4,300,000 francs.

Le reliquat éventuel du crédit de 20 millions de francs alloué par la loi du 30 mars 1906 (art. 5, 1^o) sera périmé le 31 décembre 1908 ; le crédit sollicité permettra de couvrir les dépenses auxquelles il faudra faire face à partir de cette date jusqu'au vote de nouveaux crédits extraordinaires en 1909. Sur ce crédit seront prélevés les honoraires des avocats chargés spécialement de poursuivre les nombreuses expropriations judiciaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37 DU TABLEAU. — *Expropriations en vue de l'exhaussement des terrains du polder de Borgerweert, de l'assainissement et de l'aménagement de cette région; de l'établissement des voies ferrées, gares, canaux, quais et dépendances de ces divers ouvrages, de l'exécution des autres travaux d'utilité publique analogues ainsi que de la création de nouveaux quartiers (article 3 de la loi du 30 mars 1906). — Exécution des travaux d'exhaussement, d'assainissement et d'aménagement de la région du polder de Borgerweert, ainsi que pour l'établissement de communications entre ladite région et l'agglomération anversoise (article 5, 2° de ladite loi).*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le reliquat éventuel du crédit de 10 millions de francs alloué par la loi du 30 mars 1906 (art. 5, 2°) sera périmé le 31 décembre 1908; le crédit de 3,500,000 francs est sollicité en vue de pouvoir liquider les dépenses auxquelles le Gouvernement aura à faire face à partir du 1^{er} janvier 1909 jusqu'au vote de nouveaux crédits extraordinaires.

ART. 38 DU TABLEAU. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Cette somme sera consacrée au paiement de dépenses à résulter notamment des travaux de dragage, des travaux de consolidation des quais de la Station et d'Herbouville et des expropriations (y compris les honoraires des avocats spéciaux) poursuivies au nord de la ville en exécution de l'article 8 de la loi du 10 mai 1900.

Ces dépenses sont indépendantes de celles autorisées par la loi du 30 mars 1906 relative au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

L'inscription du crédit de 45,500,000 francs au présent Budget est la conséquence des stipulations contenues aux articles 3 et 4 du Traité additionnel relatif à la cession du Congo à la Belgique.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI.

Avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'Etat et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

La destination du crédit est clairement indiquée par le libellé de l'article.

ARTICLE 4 DU PROJET DE LOI.

A. — 1° *Nouvelle Ecole militaire. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit demandé : fr. 1,682,050 76.

Cette somme représente les reliquats tombés en annulation le 31 décembre 1907 d'un crédit de fr. 1,407,616 71 et d'un autre de 1,245,000 francs alloués par la loi du Budget des dépenses extraordinaires de 1905. Elle est nécessaire pour permettre la continuation des travaux en cours et de ceux projetés.

A. — 2° *Routes militaires de Liège et de Namur et établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.*

Crédit demandé : fr. 118,654 77.

Cette somme représente le reliquat tombé en annulation le 31 décembre 1907 du crédit de fr. 174,165 55 alloué par la loi du Budget des dépenses extraordinaires de 1905. Elle est nécessaire pour la continuation des travaux d'appropriation des routes précitées.

A. — 3° *Extension du champ de tir de l'artillerie, à Brasschaet.*

Crédit demandé : fr. 235,652 87.

Cette somme représente le reliquat, tombé en annulation le 31 décembre 1907, du crédit de 376,000 francs alloué par le Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1905. Elle est nécessaire pour poursuivre les acquisitions de terrains en cours.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

B. — *Avances au Fonds de garantie institué par l'article 20 de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Crédit demandé : 130,000 francs.

Cette somme représente le reliquat, tombé en annulation le 31 décembre 1907, d'un crédit de 150,000 francs alloué par la loi du Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1905. Elle est nécessaire pour les avances à faire éventuellement.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut :

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITRE I^{er}.

TITEL I.

*Dépenses extraordinaires.**Buitengewone uitgaven.*

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1908 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cent quarante millions cinq cent nonante-deux mille cinq cents francs (140,592,500 francs).

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1908 in de hierbijgaande tabel opgesomd, zijn kredieten geopend ten beloope van honderd veertig miljoen vijf honderd twee en negentig duizend vijf honderd frank (140,592,500 frank).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Die kredieten zijn volgender wijze verdeeld :

Ministère de l'Agriculture fr.	3,900,000	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	93,042,000	»
Ministère des Finances.	1,738,000	»
Ministère des Travaux publics	39,912,500	»
TOTAL . . . fr.	140,592,500	»

Ministerie van Landbouw fr.	3,900,000	»
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.	93,042,000	»
Ministerie van Financiën	1,738,000	»
Ministerie van Openbare Werken	39,912,500	»
TE ZAMEN . . fr.	140,592,500	»

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère des Travaux publics un crédit de quarante-cinq millions cinq cent mille francs (45,500,000 francs) destiné à assurer l'exécution de l'article 3 de l'Acte additionnel au traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique et à alimenter le fonds spécial créé par l'article 4 du même Acte; aucun délai n'est assigné aux imputations à faire à charge de ce crédit.

ART. 3.

Il est ouvert au Ministère des Finances un crédit de huit millions de francs (8,000,000 de francs) destiné à faire des avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 26 août 1903 pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

ART. 4.

Sont ouverts les crédits suivants, représentant des parties de crédits antérieurs dont il n'a pu être fait usage dans le délai légal, savoir :

A. — Au Ministère de la Guerre :

1° Un crédit de un million six cent quatre-vingt-deux mille cinquante francs soixante-seize centimes (fr. 1,682,050 76), destiné aux travaux de construction et de parachèvement de la nouvelle École militaire;

2° Un crédit de cent dix-huit mille six cent cinquante quatre francs soixante-dix-sept centimes (fr. 118,654 77), pour la construction des routes militaires de Liège et de Namur et l'établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions;

3° Un crédit de deux cent trente-cinq mille six cent cinquante-deux francs quatre-

ART. 2.

Aan het Ministerie van Openbare Werken wordt een krediet geopend van vijf en veertig millioen vijf honderd duizend frank (45,500,000 frank) tot verzekering der uitvoering van artikel 3 der Akte toegevoegd aan het verdrag van afstand van den Onafhankelijken Congo-Staat aan België en tot instandhouding van het bijzonderfonds ingesteld bij artikel 4 dierzelfde Akte; voor de afschrijvingen welken ten laste van dit krediet te doen vallen, wordt geen termijn bepaald.

ART. 3.

Wordt opengesteld voor het Ministerie van Financiën een krediet van acht millioen frank (8,000,000 frank), om voorschotten te doen aan het bijzonder fonds ingesteld bij artikel 6 van de wet van 26 Augustus 1903 voor de uitwerking der conventie op 7 April van hetzelfde jaar tusschen den Staat en de stad Brussel en betrekkelijk de verandering van de wijk der Putterij en hare toegangen.

ART. 4.

Worden opengesteld de volgende kredieten, vertegenwoordigende gedeelten van vroegere kredieten waarvan in den wettigen tijd geen gebruik kon worden gemaakt, te weten :

A. — Voor het Ministerie van Oorlog :

1° Een krediet van een millioen zes honderd twee en tachtig duizend vijftig frank zes en zeventig centiemen (fr. 1,682,050 76), bestemd tot de bouw- en voltooiingswerken der nieuwe Militaire School;

2° Een krediet van honderd achttien duizend zes honderd vier en vijftig frank zeven en zeventig centiemen (fr. 118,654 77), voor het aanleggen der krijgsbanen van Luik en van Namen en het leggen van militaire telephoonnetten in deze sterkten;

3° Een krediet van twee honderd vijf en dertig duizend zes honderd twee en

vingt-sept centimes (fr. 238,652 87) pour l'extension du champ de tir de l'artillerie, à Brasschaet.

B. — Au Ministère des Finances un crédit de cent trente mille francs (130,000 fr.) destiné à faire des avances au Fonds de garantie institué par l'article 20 de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

TITRE II.

Dispositions diverses.

ART. 3.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par la présente loi :

1° Une somme de cent soixante francs (160 francs), due à M. Goffin, receveur de l'enregistrement à Soignies, pour avoir négocié, en 1902, l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'aménagement de la station de Soignies;

2° Une somme de trente et un francs vingt centimes (fr. 31 20), due à M. Seret, inspecteur de l'enregistrement à Hasselt, pour indemnité concernant des négociations, en 1902, de terrains nécessaires à l'aménagement de la station de Beverst;

3° Une somme de trois cent seize francs (316 francs), une de deux cent trente-huit francs (238 francs) et une de deux cent trente-huit francs (238 francs), dues respectivement aux héritiers de feu M. J. Leemans, à Saint-Gilles lez-Bruxelles, à M. A. Cattoir, géomètre-expert à Bruxelles, et à M. Franken, architecte à Ixelles, pour frais d'expertise, en 1902, d'immeubles nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Schaarbeek à Hal;

4° Une somme de cent quarante-huit francs six centimes (fr. 148 06) et une de cent trente-quatre francs quatre-vingt-cinq

vijftig frank zeven en tachtig centiemen (fr. 238,652 87) voor de uitbreiding van de schietbaan der artillerie, te Brasschaet.

B. — Voor het Ministerie van Financiën een krediet van honderd dertig duizend frank (130,000 frank) om voorschotten te doen aan het Waarborgfonds ingesteld bij artikel 20 der wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortspruitende uit arbeidsongevallen.

TITEL II.

Verscheidene bepalingen.

ART. 3.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien is gemachtigd op de kredieten, welke door deze wet te zijner beschikking worden gesteld, uit te trekken :

1° Eene som van een honderd zestig frank (160 frank), verschuldigd aan den heer Goffin, ontvanger der registratie te Zinik, die in 1902 heeft onderhandeld voor den aankoop van onroerende goederen, noodig tot inrichting der statie Zinik;

2° Eene som van een en dertig frank twintig centiemen (fr. 31 20), verschuldigd aan den heer Seret, opziener der registratie te Hasselt, als vergoeding betreffende onderhandelingen, in 1902 gevoerd, over noodige gronden tot inrichting van de statie Beverst;

3° Eene som van drie honderd zestien frank (316 frank), eene van twee honderd acht en dertig frank (238 frank) en eene van twee honderd acht en dertig frank (238 frank), onderscheidenlijk verschuldigd aan de erven van den heer J. Leemans, te Sint-Gillis-op-Brussel, aan den heer A. Cattoir, landmeter-schatter te Brussel, en aan den heer Franken, bouwmeester te Elsene, als kosten voor het schatten, in 1902, van onroerende goederen, noodig tot den aanleg van den spoorweg Schaarbeek-Halle;

4° Eene som van een honderd acht en veertig frank zes centiemen (fr. 148 06) en eene van een honderd vier en dertig frank

centimes (fr. 154 85), dues à M. Delvaux, notaire à Etterbeek, pour avoir occupé, en 1902, dans des instances en expropriation d'immeubles à Etterbeek, nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Schaerbeek à Hal.

vijf en tachtig centiemen (fr. 154 85), verschuldigd aan den heer Delvaux, notaris te Etterbeek, die, in 1902, heeft gehandeld in gedingen tot onteigening van onroerende goederen te Etterbeek, noodig tot den aanleg van den spoorweg Schaerbeek-Halle.

ART. 6.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à contracter, en cas de nécessité, des marchés pour la fourniture de matériel de traction et de transport, au delà du crédit porté à l'article 5 du tableau annexé à la présente loi, sans que la valeur de ces marchés puisse excéder une somme égale au montant dudit crédit, et seulement pour du matériel à livrer en 1908.

ART. 6.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien wordt gemachtigd om, zoo het noodig wordt bevonden, voor het leveren van trek- en vervoermaterieel, koopcontracten aan te gaan voor een hooger bedrag dan het krediet uitgetrokken onder artikel 5 van de bij deze wet gevoegde tabel, zonder dat de waarde dier contracten meer mag bedragen dan eene som gelijk aan het beloop van gemeld krediet, en dit enkel voor in 1908 te leveren materieel.

Les paiements en seraient imputables sur le Budget extraordinaire de 1909.

De betalingen ervan zouden zijn aan te wijzen op de Buitengewone Begrooting van 1909.

TITRE III.

TITEL III.

Recettes extraordinaires.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 7.

ART. 7.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1908 sont évaluées à la somme de un million trois cent neuf mille cinq cents francs (1,509,500 francs).

Voor het dienstjaar 1908 worden de buitengewone ontvangsten geraamd op een miljoen drie honderd negen duizend vijf honderd frank (1,509,500 frank).

Elles se composent :

Zij bestaan uit :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut fr. 28,000 »

1° De aandeelen van wege de Zeestaten in den afkoop van den Scheldetol fr. 28,000 »

2° De la part revenant à l'État dans la septième annuité à verser par la Chine en amortissement de l'indemnité attribuée à la Belgique à la suite des troubles de 1900 91,500 »

2° Het aan den Staat verschuldigd deel in de zevende jaarsom te storten door China tot aflossing der vergoeding toegekend aan België ten gevolge der onlusten van 1900 91,500 »

3° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 450,000 »

3° De opbrengst van buitengewone vervreemdingen van onroerende goederen. 450,000 »

4° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes 200,000 »

5° Du prix de vente de terrains, situés à Ostende, cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant. — 10° annuité.) 540,000 »

TOTAL. . fr. 1,309,500 »

TITRE IV.

Emprunt.

ART. 8.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er}, 2, 5 et 4 de la présente loi, sur les recettes prévues à l'article 7, sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

ART. 9.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1908 par application de l'article 7 de la loi du 24 mai 1906 et de l'article 16 de la loi du 18 août 1907, aux crédits alloués par les articles 1^{er}, 5 et 4 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1908, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er}, 5 et 4 de la présente loi. Les excédents dispo-

4° Den verkoopprijs van gronden beschikbaar gebleven ten gevolge van de ontmanteling der versterkte plaatsen 200,000 »

5° Den verkoopprijs der te Oostende gelegen gronden, afgestaan aan den heer North. (Overeenkomst van 8 Maart 1898. Wet van 9 Mei daaropvolgende. — 10° jaarsom.) . 540,000 »

TE ZAMEN. . fr. 1,309,500 »

TITEL IV.

Leening.

ART. 8.

Het bedrag waarmede door artikelen 1, 2 3 en 4 der tegenwoordige wet gemachtigde uitgaven de ontvangsten overtreffen welke uitgetrokken zijn bij artikel 7, zal gedekt worden ofwel bij middel der overschotten van de gewone Begrooting, ofwel bij middel eener leening.

De Minister van Financiën is gemachtigd om, tot beloop van de in voorkomend geval aan te gane leening, Schatkistbons te maken welke interest opbrengen en ten uiterste na vijf jaren betaalbaar zijn.

ART. 9.

De Regeering is gemachtigd om, bij koninklijk besluit, de buitengewone kredieten overgebracht op het dienstjaar 1908 bij toepassing van artikel 7 der wet van 24 Mei 1906 en artikel 16 der wet van 18 Augustus 1907, te verbinden met de kredieten verleend door de artikelen 1, 3 en 4 der tegenwoordige wet, en de kredieten te vereenigen welke een zelfde voorwerp betreffen.

Te rekenen van 1 Januari 1908 mogen, gedurende drie jaar, aantekeningen worden gedaan op de kredieten opengesteld door de artikelen 1, 3 en 4 der tegenwoordige wet. De

nibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgende jaar worden overgebracht; artikel 32 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatscomptabiliteit is van toepassing op deze overdragingen.

Donné à Laeken, le 25 mars 1908.

Gegeven te Laeken, den 25^{en} Maart 1908.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1908.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS	TOTAL par SERVICE.	
1° MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.				
1	Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange	200,000	5,000,000	
2	Subsides aux communes pour des travaux intéressant l'hygiène publique.	700,000		
3	Voirie vicinale. — Travaux de construction	3,000,000		
2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
4	Chemins de fer. — Voies et travaux	46,155,000	95,042,000	
5	Chemins de fer. — Traction et matériel	59,147,000		
6	Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.	1,100,000		
7	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	6,040,000		
8	Marine. — Dépenses mises à la charge de l'État belge par la convention conclue le 8 octobre 1907 entre la Belgique et les Pays-Bas en vue de l'amélioration de l'éclairage et du balisage de l'Escaut.	500,000		
9	Marine. — Acquisition d'une malle à turbines	1,200,000		
3° MINISTÈRE DES FINANCES.				
10	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	200,000		1,758,000
11	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	500,000		
12	Acquisition du bois de Colfontaine, à Eugies et Sars-la-Bruyère.	1,258,000		
4° MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.				
A. Routes.				
13	Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : création. Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats	12,000,000		
B. Bâtimens civils.				
14	Mont des Arts. — Expropriations et travaux	500,000		
15	Palais de Bruxelles et aménagement de la place des Palais	1,500,000		
16	Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels	800,000		
17	École de médecine vétérinaire. — Travaux d'achèvement et mobilier fixe	437,500		
18	Palais des anciens Princes-Évêques de Liège. — Construction d'un bâtiment dans la troisième cour pour l'agrandissement du Palais de Justice	100,000		

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1908.**

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.	
1^o MINISTERIE VAN LANDBOUW.				
1	Braakland en domeinbosschen : bebossching, gezondmaking, aanlegging van ruimingswegen	200,000 "	} 3,900,000 "	
2	Toelagen aan de gemeenten voor openbare gezondheidswerken	700,000 "		
3	Buurtwegen. — Aanleggingswerken	3,000,000 "		
2^o MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.				
4	Spoorwegen. — Banen en werken	46,155,000 "	} 95,042,000 "	
5	Spoorwegen. — Trekdienst en materieel	59,147,000 "		
6	Posterijen. — Bouwen, vergrooten, inrichten en meubileeren van lokalen, materieel, enz.	1,100,000 "		
7	Telegrafen en telephoon. — Nieuwe lijnen, gebouwen, toestellen, netten, enz.	6,940,000 "		
8	Zeewezen. — Uitgave ten laste van den Belgischen Staat gesteld door de op 8 October 1907 tusschen België en Nederland gesloten overeenkomst voor de verbetering der verlichting en der bebakening van de Schelde	500,000 "		
9	Zeewezen. — Aankoop van eene turbine pakketboot	1,200,000 "		
3^o MINISTERIE VAN FINANCIËN.				
10	Geschiktmaken van gronden voortkomende van het slechten van vestingen .	200,000 "		} 1,738,000 "
11	Aankoop van onroerende goederen tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding of regeling van de grenzen der Staatseigendommen en voornamelijk der Staatsduinen	500,000 "		
12	Aankoop van het bosch van Colfontaine te Eugies en Sars-la-Bruyère	1,238,000 "		
4^o MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.				
<i>A. Wegen.</i>				
13	Wegen en verbindingen : aanleggen, rechtmaken en verbeteren. Squares en openbare parken afhangende van Staatswegen : inrichting. Toelagen aan de gemeenten voor verbeteringswerken aan de Staatswegen in den doortocht der agglomeratiën. Bouwen van bruggen of toelagen voor dergelijke werken. Naasting van Staatswege van vergunde wegen en bruggen ; toelagen aan de provinciën en de gemeenten voor dergelijke naastingen.	12,000,000 "		
<i>B. Burgerlijke gebouwen.</i>				
14	Kunstberg. — Onteigeningen en werken	300,000 "		
15	Paleis van Brussel en inrichting van de Paleizenplaats	1,500,000 "		
16	Paleis van het Jubelpark — Koninklijke Museums voor versier- en nijverheidskunst	800,000 "		
17	Vecartsnijschool. — Eindigingswerken en vaste meubilering.	457,500 "		
18	Paleis der oud prins-bisschoppen van Luik — Opbouwen van een gebouw in het derde hof tot vergrooting van het Justitiepaleis	100,000 "		

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
C. Travaux hydrauliques.			
19	Meuse. — Expropriations et travaux	1,000,000	»
20	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	1,000,000	»
21	Canaux de Liège à Anvers et embranchements. — Expropriations et travaux	1,500,000	»
22	Escaut. — Expropriations et travaux	1,525,000	»
23	Lys. — Expropriations et travaux	1,150,000	»
24	Rupel. — Expropriations et travaux.	250,000	»
25	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	50,000	»
26	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	250,000	»
27	Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux	50,000	»
28	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	2,300,000	»
29	Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	100,000	»
30	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port	2,000,000	39,912,500
31	Port de Blankenberghe. — Expropriations et travaux	300,000	»
32	Port de Nieuport — Travaux.	250,000	»
33	Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. Indemnités des fonctionnaires membres de la commission mixte de contrôle. Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs et d'une station sanitaire. Honoraires	2,200,000	»
34	Établissement d'un port de refuge à La Panne. — Frais d'études	50,000	»
35	Côte. — Expropriations et travaux	500,000	»
56	Expropriations en vue de l'amélioration du cours de l'Escaut en aval d'Anvers et de l'exécution des travaux qui en sont la conséquence, y compris le détournement des cours d'eau; de l'extension des installations maritimes et de leurs dépendances ainsi que des installations du chemin de fer; du détournement des Schyns ainsi que du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; de l'établissement du di-positif de défense qui, entre l'Escaut en aval d'Anvers et la chaussée de Bréla, serait substitué à l'enceinte actuelle en vertu d'une loi spéciale ou par la voie du Budget extraordinaire, sur rapport d'une commission mixte à nommer par arrêté royal; du déplacement des installations de la pyrotechnie et de la création de nouveaux quartiers; du détournement des cours d'eau sur les deux rives de l'Escaut (articles 1 ^{er} et 2, 1 ^o de la loi du 30 mars 1906). — Exécution de ceux des travaux visés dans ces dispositions qui incombent au Département des Travaux publics, hormis l'amélioration du cours de l'Escaut entre Anvers et le Kruisschans et les travaux qui en sont la conséquence (article 5, 1 ^o de ladite loi)	4,300,000	»

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN (vervolg).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der BEDIJEN.	TOTAAL per DIENST.
<i>C. Waterwerken.</i>			
19	Maas. — Onteigeningen en werken	1,000,000	•
20	Vaarten voor de steenkoolmijnen. — Onteigeningen en werken	1,000,000	•
21	Vaarten van Luik naar Antwerpen en vertakkingen. — Onteigeningen en werken	1,500,000	•
22	Schelde. — Onteigeningen en werken	1,525,000	•
23	Leie. — Onteigeningen en werken	1,150,000	•
24	Rupel. — Onteigeningen en werken	250,000	•
25	Vaart der Leie naar de Yperlee. — Onteigeningen en werken	50,000	•
26	Afleidingsvaart der Leie. — Onteigeningen en werken	250,000	•
27	Vaart van Gent naar Oostende — Onteigeningen en werken	50,000	•
28	Vaart van Gent naar Terneuzen. — Onteigeningen en werken	2,500,000	•
29	Vaarten van Veurne naar Duinkerke en van Veurne naar Bergues. — Onteigeningen en werken	100,000	•
30	Haven van Oostende. — Onteigeningen en werken. Aanleggen der toegangslaan naar de nieuwe zeeinrichtingen en exploitatie van een openbaar veer tusschen de twee oevers der haven	2,000,000	38,912,500 •
31	Haven van Blankenberghe. — Onteigeningen en werken	300,000	•
32	Haven van Nieupoort. — Werken	250,000	•
33	Aanlegghaven van Heyst. — Onteigeningen en werken. Jaarwedden, dagloon en vergoedingen der ambtenaars en beambten gelast met het toezicht en de controle der werken. Vergoedingen der ambtenaars, leden der gemengde commissie van controle. Bouwen van een dok voor de visschersbooten. Honoraria.	2,200,000	•
34	Inrichting van eene toevluchtshaven te De Panne. — Bestudeerkosten . . .	50,000	•
35	Kusten. — Onteigeningen en werken	500,000	•
36	Onteigeningen met het oog op de verbetering van den loop der Schelde beneden Antwerpen en de uitvoering der werken die er het gevolg van zijn, erinbegrepen het afleiden der waterloopen; op de uitbreiding der baveninrichtingen en dezer afhankelijkheden alsmede der spoorweginrichtingen; op de loopverandering der Schijns alsmede der verbindingsvaart tusschen Maas en Schelde; op het tot stand brengen van het stelsel van verdediging dat tusschen de Schelde beneden Antwerpen en de Breda baan de bestaande omwalling zou vervangen uit kracht van eene bijzondere wet of langs den weg van de buitengewone Begrooting op verslag eener gemengde Commissie, bij Koninklijk besluit te benoemen; op de verplaatsing der inrichtingen voor pyrotechnie en het aanleggen van nieuwe wijken; op het afleiden der waterloopen op de beide oevers der Schelde (artikels 1 en 2, 1 ^o van de wet van 30 Maart 1906). — Uitvoering van die in deze bepalingen bedoelde werken welke aan het Departement van Openbare Werken zijn opgelegd, uitgezonderd de verbetering van den loop der Schelde tusschen Antwerpen en de Kruisschaus en de werken die hiervan het gevolg zijn (artikel 3, 1 ^o van gezegde wet).	4,300,000	•

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
37	Expropriations en vue de l'exhaussement des terrains du polder de Borgerweert, de l'assainissement et de l'aménagement de cette région; de l'établissement des voies ferrées, gares, canaux, quais et dépendances de ces divers ouvrages, de l'exécution des autres travaux d'utilité publique analogues ainsi que de la création de nouveaux quartiers (article 5 de la loi du 30 mars 1908) — Exécution des travaux d'exhaussement, d'assainissement et d'aménagement de la région du polder de Borgerweert, ainsi que pour l'établissement de communications entre ladite région et l'agglomération anversoise (article 5, 2 ^e de ladite loi)	2,000,000 »	
38	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages . . .	4,000,000 »	
TOTAL DE L'ARTICLE 1 ^{er} DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. fr.			140,592,500 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 25 mars 1908.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN (vervolg).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
57	Onteigeningen met het oog op de verhooging van de poldergronden van Borgerweert, op de gezond- en de geschiktmaking dezer streek; op het tot stand brengen van spoorwegen, staties, vaarten, kaaien en afhankelijkheden dezer verschillende werken, op de uitvoering van ander soortgelijk werken van algemeen nut alsmede voor het aanleggen van nieuwe wijken (artikel 5 van de wet van 30 Maart 1906). — Uitvoering der werken van verhooging, van gezond- en geschiktmaking der polderstreek van Borgerweert, alsmede voor het aanleggen van gemeenschapsmiddelen tusschen gemelde streek en Antwerpen met aangrenzende gemeenten (art. 5, 2 ^o van gezegde wet	2,000,000 »	
58	Haveninrichtingen van Antwerpen. — Onteigeningen, werken en baggerwerken	4,000,000 »	
TOTAAL VAN HET ARTIKEL 1 DER BEGROOTING VAN BUITENGEWONE UITGAVEN. fr.			140,592,500 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 23 Maart 1908.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

(38)

1907 - 1908

N° 141

CHEMINS DES FER DE L'ETAT

zie : 35 mm.

1 plans